

Jeux concours Letz be healthy – Règlement officiel
Edition luxembourgeoise

1. La société Connexims, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 25 rue de Waltzing, L-8478, Eischen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B194012, dénommée ci-après la Société Organisatrice, est l'éditeur du magazine mensuel Letz Be Healthy (Luxembourg) et du site internet www.letzbehealthy.com.
2. La Société Organisatrice organise des jeux concours gratuits dans les 10 mensuels prévus par an, à dater de novembre 2015. Ce règlement s'applique à l'édition luxembourgeoise uniquement.
3. Les jeux concours sont gratuits et sans obligation d'achat. La participation aux jeux concours concerne toute personne physique majeure résidant au Luxembourg. Toute participation d'une personne mineure suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ladite personne et implique leur responsabilité personnelle.
4. La publicité des jeux concours sera effectuée mensuellement dans le magazine Letz be healthy et sera relayée sur le site internet www.letzbehealthy.com où un formulaire de participation est disponible.
5. Pour participer au jeu concours, les participants devront remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site et fournir les renseignements suivants : prénom, nom, adresse électronique et adresse postale. Ils doivent également répondre aux questions du concours. L'abonnement à la newsletter conditionne la participation au concours, mais les participants sont libres de se désabonner ultérieurement.
6. Chaque participant devra lire et accepter le présent règlement. L'acceptation du présent règlement emporte l'acceptation de la politique de confidentialité, qui peut être consultée <https://letzbehealthy.com/politique-confidentialite/>.
7. Une seule participation sera autorisée par personne, par lot. L'utilisation de différentes adresses électroniques entraînera l'annulation de toute participation. En présence d'inscriptions multiples, qu'elles soient avérées ou soupçonnées, la Société Organisatrice supprimera la ou les inscriptions supplémentaires réalisées.
8. Toutes les informations requises devront être complétées afin de participer et être admissible pour gagner. Les inscriptions incomplètes seront rejetées. Seul le formulaire de participation reçu par la Société organisatrice fait foi.
9. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant ne respectant pas le présent règlement.
10. La durée de participation aux jeux concours est précisée sur le formulaire de participation. Cette durée peut être différente pour chaque jeu concours. Le dépouillement a lieu dans les quinze jours qui suivent la clôture du jeu concours. Le gagnant est déterminé en fonction des réponses aux questions et, en cas d'égalité, par le sort. En cas de contestation, le jury, composé des membres de la rédaction de Connexims, se prononce à la majorité.

11. Les gagnants sont informés par mail en cas de victoire. Le prix leur est adressé par voie postale dans un délai de un mois suivant le dépouillement.
12. Le nombre de gagnants chaque mois, par jeu concours, sera déterminé en fonction des stocks de prix disponibles. Le gagnant accepte son prix dans l'état tel qu'il est mis à disposition par la Société Organisatrice. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange. La Société Organisatrice n'accorde aucune garantie quant à son état et/ou quant à son fonctionnement.
13. Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne sont pas imputables à la Société Organisatrice, des adresses communiquées par les participants, ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, la Société Organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.
14. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu sans préavis.
15. Les données personnelles indiquées par le participant sont traitées dans le respect de la législation applicable, notamment du RGPD. Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Les données personnelles ne sont demandées que pour les besoins du concours : identification du gagnant et livraison du prix. Elles sont conservées pendant douze mois après celui-ci. Ces données ne sont pas transmises à des tiers, sauf pour les besoins du concours (services de livraison).
16. Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Tout litige résultant des concours organisés par la Société Organisatrice devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société Organisatrice.
17. Le présent règlement peut être téléchargé sur le site et est disponible gratuitement sur simple demande formulée par courrier électronique à l'adresse info@connexims.lu.